

Parking du pont de Ravines, situation ?

Sonia Burri-Schmassmann (Verts)

Par suite de l'arrivée massive de touristes suisses en été 2020 due particulièrement à la fermeture des frontières, un parking a été ouvert à proximité du pont de Ravines à côté du Doubs. Ce site accueillait ainsi à la fois des voitures mais aussi des camping-cars ainsi que des fourgons. Hors zone à bâtir, une telle infrastructure a pu être tolérée pour des raisons pratiques et d'urgence.

En 2021 et 2022, cette installation a été reconduite, avec même l'introduction d'une taxe de stationnement, bien que la situation sanitaire se soit largement assouplie. L'existence d'un tel parking questionne tant du point de vue procédural, de l'aménagement du territoire, de l'agriculture et de la protection de la nature.

En effet, la loi fédérale sur l'aménagement du territoire précise à son article 25, alinéa 2, que pour tous les projets de construction situés hors de la zone à bâtir, l'autorité cantonale compétente décide si ceux-ci sont conformes à l'affectation de la zone ou si une dérogation peut être accordée. Il nous paraît dès lors important de connaître la pesée des intérêts effectuée par les autorités cantonales pour accepter cette installation.

De plus, les explications relatives à la révision de l'OAT du 4 juillet 2007 soulignent que "l'existence d'un lien étroit avec l'entreprise agricole ne sera pas reconnue pour les activités accessoires qui, même directement ou indirectement liées à l'agriculture, ne dépendent pas nécessairement de l'existence d'une entreprise agricole". Dans cette optique, le site internet du canton précise que seules les nouvelles constructions conformes à l'affectation de la zone, c'est-à-dire les constructions qui sont nécessaires à l'exploitation du sol (agriculture, horticulture, sylviculture) sont autorisées hors de la zone à bâtir : étable, hangar à machines, chemin d'accès à une exploitation, etc. Lorsqu'un tel projet est déposé, il fait toujours l'objet d'un examen de conformité à la zone agricole.

Dès lors, nous formulons les questions suivantes :

1. **Situation sanitaire :** Est-ce que le Gouvernement jurassien estime que le contexte particulier et temporaire, causé par la pandémie de coronavirus et permettant l'établissement de ce parking, est toujours présent ?
2. **Aménagement du territoire :** Est-ce que les autorités cantonales ont d'ores et déjà été contactées pour l'ouverture d'un parking en rive gauche du Doubs à proximité immédiate du pont de Ravines pour l'année 2023 ? Quelle sera leur approche ? Quelle procédure devra suivre le promoteur ?
3. **Agriculture :** De quelle manière le Gouvernement juge-t-il compatible un parking en zone agricole, reconduit année après année, particulièrement avec l'art. 16 LAT et l'art. 40 OAT ?
4. **Protection de la nature et du paysage :** De manière générale, est-ce que le Gouvernement juge conciliable une telle infrastructure dans le Parc du Doubs, à proximité immédiate du Doubs, de la réserve naturelle du même nom et de la zone alluviale de la Lomène ? Quels sont les intérêts publics en jeu de son point de vue ?

Par avance, je remercie le gouvernement pour les réponses apportées à cette demande.

Sonia Burri-Schmassmann (Verts)

Co-signataires

- Raphaël Breuleux (Verts)
- Rémy Meury (CS-POP)
- Ivan Godat (Verts)
- Magali Rohner (Verts)
- Baptiste Laville (Verts)
- Philippe Bassin (Verts)
- Pauline Godat (Verts)
- Céline Robert-Charrue Linder (Verts)
- Roberto Segalla (Verts)
- Lucien Ourny (Verts)
- Anita Kradolfer (Verts)
- Liza Crétin-Schumacher (CS-POP)

Intervention déposée officiellement le 15 février 2023